

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-010

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Choix véhicules service technique

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Agathe PEBAUMAS, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés Christophe DELMAS pouvoir à Chantal BREUIL et Véronique BON
ayant donné pouvoir pouvoir à Jean FRANCOIS.

Absent excusé Jérôme HEREIL.

| | | | | | |
|----------------|-----------|-----------------|-----------|--------------------|----------|
| Membres | 19 | Présents | 16 | Représentés | 2 |
|----------------|-----------|-----------------|-----------|--------------------|----------|

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **22 février 2024.**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération D2024-006 qui validait le choix des véhicules du service technique.

Le montant présenté en conseil municipal concernant le jumper, et sur lequel le conseil municipal a délibéré, était le montant HT et non le montant TTC.

De plus, le décret 2024-102 du 12 février 2024 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des Territoires relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, avec entrée en vigueur le 13 février diminue de 1 000 € le montant de la prime à la conversion et de 1 000 € le montant de bonus écologique.

Aussi il convient de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération D2024-006 en actualisant les tarifs pour le véhicule Berlingo et en rectifiant le tarif pour le véhicule Jumper.

Après consultation de trois prestataires (Citroen, Peugeot et Renault) et analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de Citroën, mieux-disante, pour un contrat de location d'une durée de 60 mois :

- D'un berlingo Van fourgon taille M 800 kg Moteur électrique 136 ch (100 kW) batterie 51 kWh pour un montant mensuel de 371,80 € - avec un premier loyer de 9 015,26 € correspondant à la prime conversion et bonus écologique ;
- D'un jumper CCL3, 3,5 tonnes maxi benne 3200 avec grand coffre acier- pack techno 140 blue HDi S&S BVM 6 pour un montant mensuel de 593,30 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De retenir l'offre de Citroën aux conditions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération D2024-006 du 06 février 2024.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Marie-Aurore LACOTTE**

